



**COMPTE-RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 MARS 2016**

**Présents :** Alexandra Ardiet, Cédric Charolle, Alain Cuenot, Christophe Demesmay, Édouard Euvrard, François Guillaume, Thierry Morel, Eliane Poulnot, Didier Salins, Paulina Requena, Thérèse Robert, Sandrine Sigonney, Gérard Thomas

**Excusée :** Isabelle Rebillot (procuration à Cédric Charolle)

**Secrétaire de séance :** Gérard Thomas

\*\*\*\*\*

*Le procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

### **\* Indemnités du maire et des adjoints**

Jusqu'à présent, les indemnités des maires et des adjoints étaient déterminées par les conseils municipaux sur la base d'un pourcentage de l'indice brut de rémunération de la fonction publique 1015, sans pouvoir dépasser un certain plafond (31 % pour le maire et 8.25 % pour les adjoints). Lors de la réunion qui a suivi le renouvellement du conseil municipal de Gennes, le 7 mai 2014, il avait ainsi été décidé de fixer l'indemnité du maire à 25 % de l'indice 1015 (950,37 € bruts par mois) et celle des adjoints à 8 % de ce même indice (304,12 € bruts par mois).

Les dispositions de la loi n° 2015-366 du 31 mars mettent toutefois fin, dans les communes de moins de 1 000 habitants, à cette latitude donnée aux conseils municipaux de fixer le montant de l'indemnité du maire qui s'aligne automatiquement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sur le barème prévu à l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales, soit pour les communes de 500 à 999 habitants, 31 % de l'indice 1015 (1 178,46 € bruts par mois).

Les conseils municipaux peuvent toutefois toujours déterminer librement les indemnités des adjoints, dans les limites prévues par le Code général des collectivités territoriales, soit 8.25 % de l'indice brut 1015 pour les communes de 500 à 999 habitants. L'assemblée communale, ainsi appelée à délibérer une nouvelle fois sur le montant des indemnités allouées aux adjoints, décide, par 4 voix pour (dont la voix du maire prépondérante en cas d'égalité des votes), 4 voix contre et 6 abstentions, de porter le taux d'indemnité des adjoints à 8.25 % de l'indice 1015 (313,62 € bruts par mois) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **\* Point sur la préparation budgétaire 2016**

Les récentes réformes, en particulier issues de la loi NOTRé, induisent une baisse considérable des ressources financières des communes et conduisent ces dernières à une gestion budgétaire rigoureuse, doublée, lorsque ceci est possible, par la création de nouvelles recettes. La gestion engagée depuis plusieurs mois au niveau de notre collectivité a ainsi permis la réalisation d'économies de fonctionnement assez conséquentes (de l'ordre de 26 000 € sur un an, ce qui permet de compenser la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat) ; des projets seront par ailleurs progressivement appelés à être étudiés par les commissions communales afin de garantir la création de nouvelles ressources.

Un document plus précis de la situation budgétaire est consultable en mairie.

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS DIVERSES

### \* **Urbanisme : dossiers acceptés**

Le 11 février : déclaration préalable numéro 025.267.15.C0022 (installation d'une piscine rue du Murgelot)

Le 22 février : déclaration préalable numéro 025.267.16.C0001 (construction d'un abri bois rue Derrière Laval)

### \* **Urbanisme : droit de préemption urbain**

La Commune a décidé de ne pas préempter sur la vente d'un bien immobilier rue de la Côte de Joux (parcelles AA 46 et 47).

### \* **Intercommunalité**

Les budgets prévisionnels des syndicats intercommunaux auxquels est rattachée notre collectivité sont en cours d'élaboration avec le même souci d'économie que celui des communes.

### \* **Diagonale du Doubs**

Face à l'absence de bénévoles en nombre suffisant, la Diagonale du Doubs, organisée depuis désormais vingt ans, n'aura pas lieu en 2016. Le Comité d'organisation souhaite toutefois continuer à travailler afin de permettre une éventuelle nouvelle édition en 2017.

### \* **Autres informations**

- Des forages géologiques, destinés à étudier la nature du sous-sol, préalablement à l'enfouissement de certaines lignes électriques traversant notre village, sont en cours de réalisation.
- Des feux rouges, qui ne fonctionneront qu'en cas d'alerte au niveau du dépôt pétrolier de La Ramée, seront prochainement installés à l'entrée de Nancray et vers le rond-point d'accès à Genes.
- Un concours de chevaux Comtois aura lieu dans notre village le 13 août prochain.
- Une étude de faisabilité a été présentée afin de retransmettre à la salle polyvalente les matchs de l'équipe de France de football lors du Championnat d'Europe 2016, et d'organiser un concours de pronostics sur cette compétition.

\*\*\*\*\*

*La prochaine réunion du Conseil municipal est programmée le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016 à 20h00.*